



UNIVERSITÉ
DE GENÈVE

DIVISION COMPTABILITÉ
ET GESTION FINANCIÈRE

Budget 2026

Comptes de fonctionnement et d'investissement « État »

Surfer sur les vagues de l'espace quantique : un aperçu de la manière dont la géométrie cachée façonne le mouvement des électrons dans les matériaux quantiques. Les électrons qui remontent le courant rencontrent une résistance supplémentaire qui révèle la métrique quantique (Caviglia et al., 2025). © Xavier Ravinet – UNIGE

Service du budget
15.01.2026

1	FAITS MARQUANTS.....	3
1.1	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	3
1.2	BUDGET D'INVESTISSEMENT	5
1.2.1	Crédit de renouvellement	5
1.2.2	Crédits d'ouvrages.....	5
2	BUDGET DE FONCTIONNEMENT.....	6
2.1	AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2026.....	6
2.2	IMPACTS DECALES SUR LE BUDGET 2026.....	9
2.3	PROGRAMME D'ECONOMIE 2024-2027	10
2.4	OBJECTIF DE NON DÉPENSE	11
2.5	ARBITRAGES.....	13
2.6	ÉCONOMIES TEMPORAIRES.....	14
2.7	IMPACTS DÉCALÉS SUR LE BUDGET 2027	15
2.8	ÉVOLUTION DES REVENUS	16
2.8.1	Taxes universitaires.....	16
2.8.2	Autres écolages	16
2.8.3	Autres taxes et revenus des biens	16
2.8.4	Revenus divers.....	17
2.8.5	Indemnité cantonale	17
2.8.6	Subvention fédérale de base.....	18
2.8.7	Contribution fédérale aux frais locatifs	18
2.8.8	Accord intercantonal universitaire	18
2.8.9	Autres subventions acquises.....	19
2.8.10	Produits différés liés aux subventions d'investissement	19
2.8.11	Produits d'imputations internes	19
2.8.12	Subventions non monétaires.....	20
2.9	ÉVOLUTION DES CHARGES.....	21
2.9.1	Charges de personnel	21
2.9.2	Dépenses générales.....	22
2.9.3	Amortissements	23
2.9.4	Subventions accordées	24
2.9.5	Charges d'imputations internes	25
3	BUDGET D'INVESTISSEMENT.....	26
3.1	CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT	26
3.1.1	Méthode de répartition.....	26
3.1.2	Principe de pluri-annualité et reports d'enveloppe	26
3.1.3	Projet de répartition 2026	26
3.2	CRÉDITS D'OUVRAGE	28
4	INFORMATIONS BUDGÉTAIRES GÉNÉRALES.....	30
4.1	SOURCES DE FINANCEMENT	30
4.1.1	Financements monétaires	30

4.1.2	Financements non monétaires	30
4.2	BUDGET DE FONCTIONNEMENT	31
4.2.1	Processus d'élaboration budgétaire	31
4.2.2	Revenus.....	31
4.2.3	Charges	33
4.3	BUDGET D'INVESTISSEMENT	34
4.3.1	Crédit de renouvellement	34
4.3.2	Crédit d'ouvrage	35

1 FAITS MARQUANTS

1.1 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2026 affiche un déficit de 5 988 KCHF, soit une amélioration de 11 034 KCHF par rapport au budget initial 2025, qui présentait un déficit de 17 022 KCHF.

Le tableau ci-dessous expose le budget 2026 en comparaison avec celui de 2025.

 UNIVERSITÉ DE GENÈVE Université de Genève Budget de fonctionnement 2026						
	Budget initial N EPT	Budget initial N KCHF	Budget initial N-1 EPT	Budget initial N-1 KCHF	Δ EPT	Δ KCHF
Résultat net	3 247,54	-5 988	3 240,71	-17 022	6,83	11 034
4 Revenus	-	626 059	-	617 892	-	8 166
42 Taxes et revenus des biens	-	34 927	-	34 319	-	607
43 Revenus divers	-	277	-	375	-	-98
46 Subventions reçues	-	579 457	-	571 913	-	7 544
49 Imputations internes	-	11 397	-	11 284	-	113
3 Charges	3 247,54	-632 047	3 240,71	-634 914	6,83	2 867
30 Charges de personnel	3 247,54	-502 022	3 240,71	-503 832	6,83	1 809
31 Dépenses générales	-	-84 986	-	-86 854	-	1 868
33 Amortissements du patrimoine admin.	-	-21 954	-	-20 985	-	-970
36 Subventions accordées	-	-19 460	-	-19 569	-	110
39 Imputations internes	-	-3 625	-	-3 675	-	50
	Budget initial N EPT	Budget initial N KCHF	Budget initial N-1 EPT	Budget initial N-1 KCHF	Δ EPT	Δ KCHF
Fonctions	3 247,54	-404 358	3 240,71	-405 897	6,83	1 539
Personnel administratif et technique	1 366,42	-156 836	1 364,27	-157 938	2,15	1 102
Direction	77,43	-12 268	73,65	-11 786	3,78	-481
Personnel technique	662,08	-76 304	665,50	-77 190	-3,42	886
Personnel administratif	626,91	-65 475	625,12	-65 956	1,79	480
Apprentis-es et stagiaires	0,00	-771	0,00	-772	0,00	2
Remplacement administratif et technique	0,00	-2 019	0,00	-2 234	0,00	215
Personnel enseignant	1 881,12	-247 522	1 876,44	-247 959	4,68	436
Corps professoral	547,41	-108 945	550,89	-111 118	-3,48	2 173
Corps enseignant	435,27	-62 977	413,35	-59 976	21,92	-3 001
Assistants-es	898,44	-73 836	912,20	-75 211	-13,76	1 376
Remplacement enseignants	0,00	-1 765	0,00	-1 654	0,00	-111

[PUBLIC Rapport Budget Brochure - Stories - SAP Analytics Cloud](#)

Les efforts d'économies se poursuivent et s'insèrent dans le cadre du retour à l'équilibre à l'horizon 2027 initialement prévu. Toutefois, il est probable que l'équilibre ne soit pas atteint en raison des prévisions à la baisse des subventions fédérales en 2027 dans le cadre du programme d'économies de la Confédération.

Concernant les subventions fédérales, l'Université reçoit année après année un montant de subvention fédérale de base inférieure à ses attentes budgétaires en raison de la détérioration continue de sa position relative. Cette situation est d'autant plus préoccupante que les mesures Gaillard seront mises en œuvre en 2027 et se traduiront par une diminution de cette enveloppe globale dont le montant sera confirmé cette année. Pour plus d'informations, se référer au point [« 2.8.6 Subvention fédérale de base »](#) de ce document.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution de la subvention fédérale de base perçue par l'UNIGE par rapport à l'enveloppe globale pour les HEU ainsi que l'évolution par rapport à l'année précédente.

Subvention fédérale de base <i>en millier de CHF</i>	2020		2021		2022		2023		2024		2025		B2026	
	Montant	Δ	Montant	Δ	Montant	Δ	Montant	Δ	Montant	Δ	Montant	Δ	Montant	Δ
Subvention fédérale aux HEU	687 146	0.3%	698 899	1.7%	706 345	1.1%	716 125	1.4%	720 185	0.6%	730 579	1.4%	735 690	0.7%
Subvention fédérale de base UNIGE	110 874	0.0%	111 937	1.0%	111 865	-0.1%	111 919	0.0%	110 150	-1.6%	110 052	-0.1%	110 857	0.7%
<i>Position relative UNIGE %</i>	16.14%		16.02%		15.84%		15.63%		15.29%		15.06%		15.07%	

Un point d'attention particulier doit être porté sur le fait que le canton de Genève est sous le régime des douzièmes provisoires et il y a un risque que l'allocation COB 2026 de 6 000 KCHF ne soit pas octroyée. L'Université a construit son budget 2026 sur la base du courrier du PB2026 envoyé par le DIP du 22 septembre concernant la subvention cantonale en intégrant le montant de la tranche 2026 de la COB. Pour plus d'informations, se référer au point [« 2.8.5 Indemnité cantonale »](#) de ce document.

Le budget 2026 est marqué par la troisième tranche du programme d'économies 2024-2027. Les entités ont inscrit leurs mesures concrètes et mis à jour leur plan d'intentions pour l'année 2027. Globalement, la somme des mesures représente une tranche additionnelle de 1.0 % d'économies venant s'ajouter aux premières mesures déjà réalisées en 2024 (1%) et 2025 (0.9%). Pour plus d'informations, se référer au point [« 2.3 Programme d'économie 2024-2027 »](#) de ce document.

Le tableau ci-dessous présente la réalisation du programme d'économie par rapport à sa planification.

	Programme d'économie				PFQ			
	PB2024	PB2025	PF2026	PF2027	C2024	B2025	B2026	PB2027
Recettes	609 119	619 837	627 410	637 166	613 444	617 892	626 059	627 680
Taxes et revenus de biens	34 674	35 892	35 950	36 032	35 908	34 319	34 927	35 566
Revenus divers	413	413	413	413	332	375	277	277
Subventions acquises	563 974	573 473	580 986	590 658	563 139	571 913	579 457	580 087
Imputations internes	10 058	10 059	10 061	10 063	14 064	11 284	11 397	11 751
Charges	627 945	631 988	634 242	637 165	624 493	634 914	632 047	632 058
Charges du personnel	498 108	500 461	500 840	503 610	494 185	503 832	502 022	502 687
Dépenses générales	86 505	87 221	89 180	89 311	84 412	86 854	84 986	83 664
Amortissements	19 280	20 240	20 140	20 140	19 956	20 985	21 954	22 485
Subventions accordées	20 404	20 418	20 432	20 453	18 366	19 569	19 460	19 596
Imputations internes	3 647	3 648	3 650	3 652	7 575	3 675	3 625	3 627
Résultat net	-18 825	-12 150	-6 832	0	-11 049	-17 022	-5 988	-4 378

1.2 BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les budgets d'investissement « État » sont composés du Crédit de Renouvellement et des Crédits d'Ouvrages.

1.2.1 CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

L'objectif en 2026 est de poursuivre le renouvellement d'équipements utilisés dans le cadre des activités d'enseignement et de recherche : renouvellement d'appareils scientifiques pour la Faculté de Médecine (Transmission Electron Microscope) et la Faculté des Sciences (Secondary Electron Microscope), renouvellements des logiciels, licences et matériel informatique (Switch Access Uni-Mail, Firewall interne) ainsi que divers aménagements dans les bâtiments de l'Université (travaux Faculté des Sciences, Médecine et bâtiment Carl Vogt 1).

1.2.2 CRÉDITS D'OUVRAGES

L'objectif en 2026 est de poursuivre le financement des travaux et l'évolution des ouvrages concernés par les lois. Les enveloppes allouées pour les crédits d'ouvrages sont prévues d'être consommées dans leur totalité à l'échéance prévue.

Crédit d'ouvrage <i>en milliers de francs</i>	Montant loi initiale	Amendement	Montant loi	2015-2025		Solde	2026	2027	Total
				Budget	Consommé		Budget	Projet de budget	
Loi 9995 CMU 5	15 596	-1 200	14 396	14 212	13 817	579	579	-	14 396
Loi 10822 CMU 6	15 333	-3 000	12 333	12 333	11 432	901	901	-	12 333
Loi 12146 HPC	15 546	-	15 546	15 546	15 029	517	517		15 546
Loi 12149 Aile Jura	861	-	861	532	353	507	200	307	861
Loi 12149 Bâtiment central	3 351	-	3 351	0	227	3 124	-	3 124	3 351
Loi 12767 SI étudiants-es	12 000	-	12 000	10 483	10 799	1 201	1 201		12 000
Total	62 687	-4 200	58 487	53 106	51 657	6 830	3 398	3 431	58 487

La loi L12146 pour le financement de l'évolution des infrastructures et services associés de calcul à haute performance et de stockage à long terme HPC. Une demande de prorogation de la loi jusqu'au 31/12/2026 a été acceptée par la commission des travaux du 13/03/2025.

La loi L12767 pour le financement de la refonte des prestations numériques des étudiants de l'UNIGE. Une demande de prorogation de la loi jusqu'au 31/12/2026 a été acceptée par la commission des travaux du 13/03/2025.

Les autres lois de crédit d'ouvrage L9995 (CMU 5ème étape), L10822 (CMU 6ème étape), L12149 (Aile Jura et Bastions central) vont échoir à la fin de l'année 2027.

2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

2.1 AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2026

Par rapport au projet de budget 2026, le budget a été diminué de 4 562 KCHF suite à de nouvelles informations ou décisions après la parution du projet de budget.

Le tableau ci-dessous montre la variation par nature, entre le projet de budget 2026 et le budget 2026.

Nature et libellé <i>en EPT et en milliers de francs</i>	B2026		PB2026		Variation vs PB2026
	EPT	CHF	EPT	CHF	CHF
Revenus		626 059		628 111	-2 052
Taxes et revenus de biens		34 927		35 012	-85
Taxes universitaires		12 928		12 674	254
Autres écolages		2 155		2 180	-25
Recettes médecine dentaire		5 268		5 268	0
Remboursements		3 326		3 326	0
Autres prestations de service et ventes		11 250		11 564	-314
Revenus divers		277		277	0
Subventions acquises		579 457		581 414	-1 956
Indemnité cantonale DIP		408 471		410 748	-2 277
Subvention cantonale DSM		1 050		1 050	0
Subvention de base fédérale		110 856		112 154	-1 298
Contribution fédérale aux frais locatifs		471		471	0
AIU		38 262		37 944	318
Produits différés liés aux investissements		19 629		18 329	1 300
Autres subventions		719		719	0
Imputations internes		11 397		11 408	-11
Charges	3 248	632 047	3 240	638 661	-6 614
Charges du personnel	3 248	502 022	3 240	509 342	-7 319
Personnel administratif (301)	1 366	156 315	1 371	159 639	-3 324
Corps enseignant (302)	1 881	246 771	1 869	249 544	-2 773
Allocations, indemnités (304)		3 383		3 450	-68
Charges sociales (305)		94 239		95 359	-1 120
Prestation employeur (306)		660		660	0
Autres (309)		655		689	-34
Dépenses générales		84 986		85 687	-701
Amortissements		21 954		20 654	1 300
Amortissement lié aux invest.subventionnés		19 000		17 700	1 300
Amortissement Carl-Vogt et Conseil-Général		2 904		2 904	0
Dépréciation d'actifs		50		50	0
Subventions accordées		19 460		19 308	152
Imputations internes		3 625		3 670	-45
Résultat net		-5 988		-10 550	4 562

Bien que les revenus soient en diminution par rapport au projet de budget, la diminution des charges plus importante engendre un résultat net plus favorable pour le budget. Ceci est notamment dû à l'annulation de l'annuité ainsi que des économies supplémentaires saisies par les entités (dans le cadre du programme d'économie et des économies temporaires).

Le tableau ci-dessous présente les amendements par « mouvement ».

Budget par mouvements <i>variations annuelles en milliers de francs</i>	B2026	PB2026	Ecart PB2026
Résultat net N-1	-17 022	-17 022	-
Décisions cantonales	1 732	-911	2 643
Subventions fédérales	225	1 522	-1 298
Autres subventions cantonales	-187	-505	318
Indemnité cantonale COB	4 500	4 500	-
COB (Projets)	-4 699	-4 193	-506
Arbitrage PUBLIC	-709	-913	204
Stratégie immobilière	943	943	-
Economies temporaires	2 268	808	1 460
Mesures d'économies	6 763	5 379	1 384
Ajustements charges / produits	250	-159	409
Réallocations budgétaires	-36	0	-36
Finalisation budget	-16	0	-16
Résultat net	-5 988	-10 550	4 562
Variation vs N-1	11 034	6 472	4 562

[PUBLIC Rapport Budget - Stories - SAP Analytics Cloud](#)

Décisions cantonales

Les amendements sur les décisions cantonales génèrent une diminution de 2 643 KCHF par rapport au projet de budget.

Le budget n'inclut désormais pas d'annuité pour 2026 (hormis l'impact décalé de l'annuité du personnel enseignant 2025). Cet amendement engendre une diminution de 2 463 KCHF (effet Noria inclus) sur le budget 2026.

Concernant l'Allocation Unique Vie Chère, il n'y a pas d'allocation supplémentaire mais le taux de renchérissement est plus bas qu'initialement prévu. Cela engendre une économie de 61 KCHF par rapport au projet de budget.

L'indemnité compensatoire en baisse génère une économie de 119 KCHF par rapport au projet de budget.

Subventions fédérales

Les subventions fédérales diminuent de 1 298 KCHF par rapport au projet de budget. Cette diminution concerne uniquement la subvention fédérale de base, la contribution fédérale aux frais locatifs restant inchangée.

Elle est due à l'ajustement à la baisse de la position relative de l'Université suite au décompte final de la subvention fédérale de base versée en 2025. L'enveloppe de la Confédération pour les HEU est inchangée par rapport au projet de budget.

Autres subventions cantonales

Les recettes de l'AIU font l'objet d'un amendement à la hausse de 318 KCHF en raison d'une estimation du nombre d'étudiant-es confédéré-es supérieur à celui du projet de budget.

Arbitrages COB et Public

Les arbitrages COB ont été plus importants qu'initialement prévus soit une augmentation de 506 KCHF qui est partiellement compensé par des arbitrages « Public » moins importants que prévus soit une diminution de 204 KCHF par rapport au projet de budget.

Economies temporaires

Les économies temporaires annoncées par les entités sont supérieures aux attentes initiales, de 1 460 KCHF par rapport au projet de budget.

Mesures d'économies

Dans le cadre du programme d'économies, les entités ont inscrit des économies supplémentaires de 1 384 KCHF par rapport au projet de budget.

Ajustements charges / produits

Les amendements portent sur une augmentation de charges à hauteur de 409 KCHF par rapport au projet de budget 2026.

Ils correspondent à l'ajustement des charges de personnel basé sur la situation des imputations budgétaires 2026 des contrats RH (173 KCHF), les ajustements de charges liées (-11 KCHF) ainsi que les autres variations (247 KCHF) correspondant à la correction de l'économie temporaire longue durée qu'il y avait depuis 2023 sur l'énergie dont le montant aurait dû être annulé.

Réallocations budgétaires

Les réallocations budgétaires inscrites par les entités ont un impact négatif de 36 KCHF par rapport au projet de budget.

Finalisation budget

Lors de cette étape finale, tous les comptes budgétaires à taux sont recalculés ce qui augmente le budget de 16 KCHF par rapport au projet de budget.

2.2 IMPACTS DECALES SUR LE BUDGET 2026

Des décisions budgétaires 2025 induisent des effets décalés sur le budget 2026.

Il s'agit notamment du décalage de l'annuité pour le personnel enseignant et des décisions d'arbitrages dont les dotations budgétaires comportant une mise en œuvre en cours d'année 2025 ainsi que la restitution des économies temporaires inscrites au budget 2025.

Le tableau suivant montre le détail des impacts sur le projet de budget 2026.

Impacts décalés 2026 <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Subvention s accordées	Imputations internes (charges)	Autres revenus	Total
Annuité PENS	1 442	-	-	-	2 034	-592
Arbitrages "Public"	63	424	-	-	-	488
Arbitrages COB	2 345	-	-	-	-	2 345
Economies temporaires	-	-	206	20	-	226
Total impacts B2025 sur B2026	3 851	424	206	20	2 034	2 466

2.3 PROGRAMME D'ECONOMIE 2024-2027

En raison du déficit structurel, l'Université a adopté en 2024 un programme d'économies visant un retour progressif à l'équilibre du budget de fonctionnement à l'horizon 2027.

Ce programme repose sur des coupures linéaires pendant 4 ans de 2024 à 2027, représentant 4% du budget de base soit 20 318 KCHF, des économies ciblées et une contribution additionnelle pérenne de l'État de Genève inscrite dans la COB 2024-2027 de 6 000 KCHF.

Pour 2026, l'impact des coupures linéaires est de 25.62 EPT et 5 066 KCHF, correspondant au budget de référence. Les entités ont également ajusté leur plan d'intention pour 2027, ce qui génère de coupures supplémentaires d'un montant de 435 KCHF. L'objectif de coupures linéaires pour 2026, correspondant à 1% du budget de base, est atteint.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des coupures linéaires par structure :

Mesure d'économies linéaires <i>en milliers de francs</i>	B2024		B2025		B2026		PB2027		TOTAL	
	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF
Sciences	9.23	1 221	10.47	1 168	11.25	1 373	10.39	1 163	41.34	4 925
Médecine	4.35	973	4.00	973	5.20	969	-	961	13.55	3 876
Lettres	1.75	385	1.45	361	2.22	427	3.70	364	9.12	1 536
Droit	0.22	204	1.49	329	0.06	10	1.25	276	3.02	819
Théologie	-	37	-	37	-	37	-	37	-	148
FPSE	2.87	397	2.00	331	1.00	266	7.20	602	13.07	1 596
FTI	0.50	107	1.00	113	0.15	26	0.75	186	2.40	432
GSEM	1.00	179	2.00	188	2.00	190	1.25	162	6.25	720
SDS	0.60	190	1.51	190	1.00	268	-	159	3.11	807
Sous-total Facultés	20.52	3 693	23.92	3 690	22.88	3 566	24.54	3 910	91.86	14 860
Centres interfacultaires	1.10	275	0.52	199	1.74	389	1.00	375	4.36	1 238
Divisions	0.35	670	0.15	463	0.90	648	2.80	1 049	2.50	2 829
Rectorat et services rattachés	-	443	0.10	456	0.10	463	-	464	0.20	1 825
Sous-total des services centraux	0.35	1 113	0.25	918	1.00	1 111	2.80	1 513	2.70	4 655
UNIGE	21.97	5 081	24.69	4 807	25.62	5 066	28.34	5 799	98.92	20 753
% de la tranche		1.0%		0.9%		1.0%		1.1%		4.1%

[PUBLIC Saisie Mesures d'économie - Stories - SAP Analytics Cloud](#)

Le tableau ci-dessous présente la répartition par nature de charges des coupures linéaire et des plans d'intention des facultés, des centres interfacultaires et de l'administration centrale sur la période 2024-2027.

Mesure d'économies linéaires <i>en milliers de francs</i>	B2024		B2025		B2026		PB2027		TOTAL	
	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF
Personnel administratif et technique	1.81	549	2.93	541	6.17	726	3.86	770	13.27	2 587
Personnel enseignant	20.16	2 882	21.76	2 692	19.45	2 531	24.48	3 026	85.65	11 130
Cotisations de l'employeur	-	789	-	744	-	749	-	873	-	3 155
Autres charges de personnel	-	38	-	-	-	9	-	14	-	60
Dépenses générales	-	770	-	673	-	699	-	1 021	-	3 163
Subventions accordées	-	42	-	142	-	339	-	68	-	591
Imputations internes	-	12	-	16	-	13	-	26	-	67
UNIGE	21.97	5 081	24.69	4 807	25.62	5 066	28.34	5 799	98.92	20 753
% de la tranche		1.0%		0.9%		1.0%		1.1%		4.1%

Concernant les mesures d'économies ciblées, des travaux ont été menés avec les divisions visant à leur identification, leur évaluation et le calendrier de leur mise en œuvre. Le tableau ci-dessous présente leur répartition par an sur la période 2024-2027 :

Mesure d'économies ciblées <i>en milliers de francs</i>	B2024	B2025	B2026	PB2027	Total
Baux	724	-	-	-	724
Energie	-	676	-	-	676
Bourses sociales	316	50	-	-	366
Licences informatiques	184	-	-	-	184
Licences et abonnements aux revues scientifiques	58	-	198	23	279
UNIGE	1 282	726	198	23	2 229

Les écarts aux comptes 2024 et en 2025 montrent que la mise en œuvre de ces économies ciblées a été respectée.

2.4 OBJECTIF DE NON DÉPENSE

Le Rectorat a confirmé le montant de l'objectif de non dépense (7 601 KCHF), inchangé par rapport au budget 2025, ainsi que les modalités de sa répartition.

Pour les facultés, elles sont fondées sur la somme des charges de personnel (nature 30 hors objectif de non dépense) et un pourcentage identique pour toutes les facultés (1.39%). Ce mode de répartition entraîne des ajustements mineurs de l'objectif de non dépense par faculté.

Pour l'administration centrale et les centres interfacultaires, le montant est fixe (2 388 KCHF). Aucun objectif de non dépense n'est appliqué aux PRN.

Objectif de non dépense <i>en milliers de francs</i>	B2025	B2026	Variation
	CHF	CHF	CHF
Sciences	1 670	1 668	-1
Médecine	1 366	1 357	-9
Lettres	558	553	-6
Droit	300	307	7
Théologie	32	32	0
FPSE	580	577	-3
FTI	160	161	0
GSEM	269	271	2
SDS	278	287	9
Sous-total Facultés et PRN	5 213	5 213	0
CUI	20	20	-
Institut d'histoire de la réformation	1	1	-
ISE	50	50	-0
GSI	15	15	-
Centres interfacultaires	86	86	-0
Sous-total Facultés, PRN et Centres interfacultaires	5 299	5 299	0
Division système et technologies de l'information et de la communication	228	228	-
Division financière	111	111	0
Division bâtiments et logistique	113	113	0
Division des ressources humaines	56	56	0
Division de la formation et des étudiants-es	80	80	-
Division de l'information scientifique	245	245	-0
Divisions	832	832	0
Rectorat et secrétaire général	1 470	1 470	0
Rectorat et services rattachés	1 470	1 470	0
Sous-total des services centraux	2 302	2 302	0
UNIGE	7 601	7 601	0

2.5 ARBITRAGES

Compte tenu du contexte budgétaire difficile, le Rectorat a, comme les années précédentes, restreint le périmètre des demandes budgétaires additionnelles à celles comportant un caractère légal ou réglementaire.

Dans le cadre des arbitrages publics, le Rectorat a alloué des dotations budgétaires définitives lors du deuxième volet d'arbitrages en automne 2025, ce qui impacte, en conséquence, le budget 2026 d'un complément de 2.50 EPT et 221 KCHF.

Concernant les arbitrages COB, le Rectorat a alloué des dotations qui impactent en conséquence le budget 2026 d'un complément de 15.75 EPT et 2 353 KCHF pour 2026.

Arbitrages <i>en milliers de francs</i>	Arbitrage Public B2025		Arbitrage Public B2026		Total Public B2026		Arbitrage COB B2024		Arbitrage COB B2025		Arbitrage COB B2026		Total COB B2026	
	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF
PAT	-	52	1.00	125	1.00	176	-	-	-	97	9.35	1 081	9.35	1 178
PENS - Corps enseignant	-	-	1.50	202	1.50	202	-	181	-	236	6.40	833	6.40	1 250
PENS - Auxiliaires et assistants	-	-	-	-	-	-	-	1 348	-	45	-	-	-	1 393
Cotisations patronales	-	12	-	75	-	87	-	352	-	87	-	440	-	879
Dépenses générales	-	424	-	-	-	424	-	-	-	-	-	-	-	-
Imputations internes (recettes)	-	-	-	-180	-	-180	-	-	-	-	-	-	-	-
UNIGE	-	488	2.50	221	2.50	709	-	1 881	-	465	15.75	2 353	15.75	4 699

Le tableau ci-dessous présente par thème COB les arbitrages déjà effectués pour la période COB 2024-2027 :

Arbitrages COB <i>en milliers de francs</i>	B2024		B2025		B2026		PB2027		Total		
	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF	%
Renforcer l'importance et l'impact des recherches sur les grands défis planétaires	2,45	486	1,10	949	3,00	443	-	283	6,55	2 160	14%
Promouvoir les liens avec la Cité	1,50	154	-	73	1,90	270	-	-	3,40	496	3%
Intégrer la variété des besoins des étudiant-es et soutenir l'expérience étudiante	8,20	1 829	3,70	775	0,30	438	-	-	12,20	3 042	20%
Renforcer la qualité de la recherche et attirer les talents	3,15	449	3,80	901	6,75	1 326	-	-	13,70	2 676	18%
Améliorer les conditions de travail et de carrière du corps intermédiaire	0,50	1 942	-	1 400	2,80	2 105	-	656	3,30	6 103	41%
Renforcer l'attractivité de l'Université pour l'ensemble des collaborateur-trices	-	345	-	37	1,00	117	-	-	1,00	499	3%
Mettre en oeuvre la stratégie immobilière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0%
Total	15,80	5 205	8,60	4 134	15,75	4 699	-	939	40,15	14 976	100%
Montant des tranches		5 205		4 500		4 500		5 250		19 455	
<i>Solde à répartir</i>		-		366		- 199		4 311		4 479	

2.6 ÉCONOMIES TEMPORAIRES

Pour introduire de la flexibilité dans les dotations budgétaires, les différentes entités ont été sollicitées pour annoncer les moyens temporairement disponibles. Ces économies sont automatiquement restituées au budget suivant engendrant ainsi un impact décalé sur le budget 2027.

Au total, les économies temporaires s'élèvent à 2'941 KCHF, en hausse de 2'715 KCHF par rapport au budget 2025.

Le tableau ci-dessous présente les contributions de chaque structure et les comparent avec le budget 2025.

Économies temporaires <i>en milliers de francs</i>	B2025		B2026		Variation	
	EPT	CHF	EPT	CHF	EPT	CHF
Médecine	-	-	0.70	82	-	82
Lettres	-	-	-	1 247	-	1 247
Théologie	-	86	-	99	-	13
FPSE	-	-	-	502	-	502
FTI	-	-	-	198	-	198
Sous-total Facultés et PRN	-	86	0.70	2 127	-	2 041
IUFE	-	-	-	26	-	26
Sous-total Centres interfacultaires	-	-	-	26	-	26
Sous-total Facultés et Centres interfacultaires	-	86	0.70	2 154	-	2 068
Division système et technologies de l'information et de la communication	-	-	-	837	-	837
Division de la formation et des étudiants-es	-	-	-	30	-	30
Division de l'information scientifique	-	-	0.02	4	-	4
Sous-total Divisions	-	-	0.02	871	-	871
Service égalité & diversité	-	-	-	50	-	50
SRIP	-	20	-	20	-	-
SMAC	-	120	-	92	-	-28
UNCD	-	-	-	-246	-	-246
Sous-total Rectorat et services rattachés	-	140	-	-84	-	-224
Sous-total Services centraux	-	140	0.02	787	-	647
UNIGE	-	226	0.72	2 941	-	2 715

[PUBLIC Saisie Economie temporaire - Stories - SAP Analytics Cloud](#)

Des économies temporaires de longue durée sont également inscrites au Budget 2026, concernant la maintenance et d'entretien des bâtiments, selon le tableau ci-dessous.

Économies temporaires longue durée <i>en milliers de francs</i>	B2025	B2026	Variation
Division bâtiments et logistique	3 979	3 732	-247
UNIGE	3 979	3 732	-247

2.7 IMPACTS DÉCALÉS SUR LE BUDGET 2027

Des décisions budgétaires 2026 induisent des effets décalés sur le budget 2027. Il s'agit notamment de l'impact des décisions d'arbitrages, ainsi que la restitution des économies temporaires 2026.

Le tableau ci-dessous présente par nature de charge les effets décalés sur le budget 2027.

Impacts décalés 2026 <i>en milliers de francs</i>	Charges de personnel	Dépenses générales	Subventions accordées	Imputations internes (charges)	Total
Arbitrages "Public"	102	-	-	-	102
Arbitrages COB	939	-	-	-	939
Economies temporaires	1 841	884	191	25	2 941
Total impacts B2026 sur B2027	2 882	884	191	25	3 982

2.8 ÉVOLUTION DES REVENUS

En partant du budget 2025, les revenus de l'Université s'élèvent à 626 059 KCHF, en augmentation (8 166 KCHF) par rapport au budget 2025, soit une croissance de + 1.3 %. Le tableau ci-dessous reprend les éléments de variation.

Revenus <i>en millier de CHF</i>	Montant
Budget 2025	617 892
Taxes universitaires	366
Autres taxes et revenus des biens	266
Revenus divers	-98
Indemnité cantonale	6 537
Subvention fédérale de base	416
Contribution aux frais locatifs	-192
AIU	-187
Produits différés liés aux subventions d'investissement	970
Imputations internes	113
Total des revenus 2026	626 059
Variation	8 166
<i>en %</i>	1.3 %

2.8.1 TAXES UNIVERSITAIRES

Le budget 2026 prévoit des taxes universitaires s'élevant à 12 928 KCHF, en hausse (366 KCHF) par rapport au budget 2025, qui s'explique par une croissance des prévisions du nombre d'étudiant-es à la rentrée universitaire 2025-2026 (2.9 %).

À noter que le montant de taxes d'écologie est inchangé (1 000 CHF par an) et le taux d'exonération en baisse (25.8 % contre 27.0 % au budget 2025).

2.8.2 AUTRES ÉCOLAGES

Le budget 2026 enregistre une baisse des écolages à la Maison des Langues (25 KCHF) en raison d'une baisse des inscriptions provenant d'Horizon Académique aux Cours d'été, sans impact sur le résultat dans la mesure où les charges du personnel enseignant et du matériel de cours ont été baissées d'un montant équivalent.

2.8.3 AUTRES TAXES ET REVENUS DES BIENS

Soins dentaires

Le budget 2026 prévoit un chiffre d'affaires de la patientèle de la CUMD de 5 268 KCHF, stable par rapport à 2025. Ceci reflète un environnement dans lequel le volume des prestations fournies et leur prix (les différents tarifs et rabais étant fixés dans la LAMAL) sont inchangés.

Autres prestations de service et les ventes

Le budget 2026 prévoit une hausse du montant des autres prestations de service et ventes de 266 KCHF. Cette augmentation s'explique par trois facteurs.

Premièrement, par l'augmentation des produits de loyers en lien avec l'acquisition du bâtiment situé au boulevard Carl-Vogt dont une partie des surfaces sont encore utilisées par l'ancien propriétaire (+581 KCHF).

Deuxièmement par la baisse des recettes générées par les imprimantes et les photocopieurs (-334 KCHF), la hausse des loyers estudiantins (+216 KCHF) et des consultations psychologiques du Pôle Cité (15 KCHF), sans impact dans la mesure où les charges ont été ajustées d'un montant équivalent.

Troisièmement, la fin de la convention avec UniDistance dans le domaine des technologies éducatives se traduit par la suppression des recettes (-211 KCHF) liées à cette prestation.

2.8.4 REVENUS DIVERS

Le montant des revenus divers est revu à la baisse ; il ne contient plus de dissolutions de provisions (-98 KCHF) dont la réalisation et le montant sont irréguliers.

Seule la rétrocession de la taxe CO2 (277 KCHF) reste inscrite au budget 2026 de cette rubrique.

2.8.5 INDEMNITÉ CANTONALE

Le courrier reçu par le DIP le 27.01.2026, annonce l'indemnité cantonale 2026 selon le principe des douzièmes provisoires à 402 471 KCHF. S'ajoute à cette décision le montant de la subvention RGT, portant l'indemnité cantonale 2026 à 403 521 KCHF, en augmentation de 6 537 KCHF par rapport au budget 2025.

Le tableau ci-dessous, résume les éléments constitutifs de l'indemnité cantonale.

Indemnité cantonale <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	402 984
Mécanismes salariaux, part État	537
Allocation vie chère	0
COB 2025	4 500
Soutien cantonal au programme d'économies	1 500
Indemnité cantonale 2026	409 521
Variation <i>en %</i>	6 537 1.6 %

Le budget 2026 prévoit le versement de la tranche COB 2026 (4 500 KCHF) et du soutien cantonal au programme d'économies de l'Université (1 500 KCHF) intégré à la COB 2026.

Le budget 2026 ne prévoit ni annuités ni indexation des rémunérations. Il intègre l'effet décalé de la progression des annuités octroyées en 2025 au personnel enseignant (2 034 KCHF) au taux de subventionnement. Il table sur aucune augmentation de la participation à l'allocation unique vie chère par rapport au budget 2025. Il inclut également une diminution de l'indemnité cantonale en lien avec le rajeunissement (effet de Noria) des collaborateur-trices lors des recrutements à réaliser en 2026 (1 498 KCHF).

2.8.6 SUBVENTION FÉDÉRALE DE BASE

Le budget 2026 prévoit un montant de subvention fédérale de base de 110 856 KCHF, en augmentation de 416 KCHF. Le tableau ci-dessous résume les éléments constitutifs de la subvention fédérale de base :

Subvention fédérale de base <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	110 440
Enveloppe SEFRI	2 082
Position relative UNIGE	-1 666
Subvention fédérale de base 2026	110 856
Variation	416
<i>en %</i>	<i>0.4 %</i>

Cette prévision est fondée sur les hypothèses d'une hausse de l'enveloppe globale destinée aux HEU (2 082 KCHF) en ligne avec le dernier message du SEFRI et d'une position relative revue à la baisse.

La méthode d'estimation de la position relative a été affinée : chacun des indicateurs constitutifs de la répartition de la subvention a été projeté. Il en résulte une position relative globale proche de celle des comptes 2025, mais en baisse par rapport à celle du budget 2025.

2.8.7 CONTRIBUTION FÉDÉRALE AUX FRAIS LOCATIFS

Compte tenu de la baisse du taux d'intérêt de référence, du recul des surfaces locatives de l'Université par rapport à 2025, et de la hausse de l'indice suisse des prix à la construction, le budget 2026 prévoit une diminution des contributions fédérales aux frais locatifs (192 KCHF) par rapport au budget 2025 pour atteindre un montant de 471 KCHF.

2.8.8 ACCORD INTERCANTONAL UNIVERSITAIRE

Le budget 2026 prévoit une baisse des produits de l'AIU (187 KCHF) pour atteindre un montant de 38 262 KCHF, soit en diminution de 0.5 %.

AIU <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	38 449
Evolution du nombre d'étudiants-es	-1 794
Evolution des forfaits par étudiants-es	1 606
AIU 2026	38 262
Variation	- 187
<i>en %</i>	<i>-0.5 %</i>

Les contributions des autres cantons dans le cadre de l'AIU sont calculées sur le nombre d'étudiant-es confédéré-es immatriculé-es à Genève et sur le forfait en fonction de leurs groupes facultaires. Pour tenir compte du renchérissement, les tarifs AIU ont été augmentés par la CDIP pour l'année académique 2025/2026 : médecine clinique (47 900 CHF), sciences naturelles et exactes (23 900 CHF) et sciences humaines et sociales (10 300 CHF).

Deux facteurs de sens contraire expliquent cette baisse. La diminution du nombre d'étudiant-es confédéré-es immatriculé-es, induit une diminution des produits AIU (1 794 KCHF) par rapport au budget 2025. Cette diminution est compensée par l'évolution à la hausse des forfaits par étudiant-e (1 606 KCHF).

2.8.9 AUTRES SUBVENTIONS ACQUISES

Le montant des autres subventions acquises prévue en 2026 est identique à celui du budget 2025.

2.8.10 PRODUITS DIFFÉRÉS LIÉS AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Produits différés <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	18 659
Produits différés sur les équipements	1 300
Produits différés sur les bâtiments Université	530
Produits différés sur les bâtiments Université, correction*	-1 061
Produits différés sur les équipements, correction*	200
Produits différés 2026	19 629
Variation <i>en %</i>	970 5,2 %

**Les ajustements effectués font l'objet d'une correction identique sur les charges d'amortissements et sont sans impact sur le résultat net.*

Les produits différés liés aux équipements compensent intégralement les charges d'amortissement des biens acquis par des subventions cantonales (crédit de renouvellement ou d'ouvrage). Ils dépendent du plan d'amortissement des biens acquis.

En 2026 les produits différés sont attendus à la hausse (1 300 KCHF) concernant les équipements acquis via crédit de renouvellement ou crédit d'ouvrage, et à la hausse (530 KCHF) concernant les bâtiments, lié à l'acquisition du bâtiment Carl Vogt (CV2) prévue fin juin 2026.

En raison d'une erreur de saisie au budget 2025, deux corrections ont été passées (-1 061 KCHF) concernant l'achat du bâtiment Carl Vogt 2 et concernant les produits différés des subventions d'investissement cantonales (200 KCHF), sans impact sur le résultat, les amortissements ayant été corrigés à l'identique.

2.8.11 PRODUITS D'IMPUTATIONS INTERNES

En partant du budget 2025, le tableau suivant reprend les éléments de variation des produits d'imputations internes.

Produits d'imputations internes <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	11 284
Imputations internes PUBLIC / PUBLIC	5
Imputations internes Fonds / PUBLIC	109
Imputations internes 2026	11 397
Variation <i>en %</i>	113 1,0 %

Les revenus des imputations internes progressent (113 KCHF) par rapport au budget 2025 et s'élèvent à 11 397 KCHF.

Les prestations fournies entre les centres financiers du budget PUBLIC, qui sont sans impact sur le résultat net augmentent (5 KCHF) en lien avec les mécanismes de répartition des taxes fixes.

Les revenus d'imputations internes dont les contreparties sont des fonds augmentent (109 KCHF). Il y a d'une part des hausses (138 KCHF) découlant d'arbitrages ou d'ajustements et qui sont sans impact car les charges augmentent d'un montant équivalent. Il y a d'autre part une baisse de la refacturation de charges salariales à UniDistance (-29 KCHF) qui détériore d'autant le résultat.

2.8.12 SUBVENTIONS NON MONÉTAIRES

En vertu de l'article 44 de la LGAF, les mises à disposition gratuite ou à des conditions préférentielles de moyens par l'État ne sont pas enregistrées dans le budget de l'Université. En revanche, elles doivent figurer à titre informatif.

Le courrier du DIP daté du 22.09.2025 annonce le montant des subventions non monétaires.

Pour le loyer des bâtiments propriété de l'État mis à disposition de l'Université, l'évaluation comprend une estimation des amortissements, des intérêts financiers et d'une location des terrains (55 933 KCHF), en hausse par rapport au budget 2025 de 2 132 KCHF.

Pour le service bureau fourni dans le cadre du paiement des salaires, une convention (Office du personnel de l'État et l'Université) prévoit un montant forfaitaire (750 KCHF), identique au budget 2025.

Au total, les moyens mis à disposition d'une manière gratuite ou à des conditions préférentielles par l'État s'élèvent à 56 683 KCHF. En contrepartie, l'État octroie une subvention non monétaire d'un montant équivalent.

Le tableau suivant reprend les éléments de variation des subventions non monétaires.

Subventions non monétaires <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	54 551
Mise à disposition de terrains, bâtiments, équipements	2 132
Prestations des salaires OPE	0
Subventions non monétaires 2026	56 683
Variation	2 132
<i>en %</i>	3.9 %

2.9 ÉVOLUTION DES CHARGES

En partant du montant des charges du budget 2025, le tableau ci-après énumère les éléments de variation des charges 2026.

Charges <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	634 914
Charges de personnel	-1 809
Dépenses générales	-1 868
Subventions accordées	-110
Amortissements	970
Imputations internes	-50
Total des charges 2026	632 047
Variation <i>en %</i>	-2 867 -0.5 %

Au total, les charges de l'Université s'élèvent à 632 047 KCHF, en baisse (2 867 KCHF) par rapport au budget 2025, soit une diminution de -0.5 %.

2.9.1 CHARGES DE PERSONNEL

En partant du budget 2025, le tableau ci-dessous reprend les éléments de variation des charges du personnel.

Charges de personnel <i>en EPT et en milliers de francs</i>	TOTAL	
	EPT	Montant
Budget 2025	3 240.71	503 832
Décisions cantonales	-	-1 195
COB (Projets)	15.75	4 699
Arbitrage PUBLIC	2.50	465
Economies temporaires	-0.72	-1 832
Mesures d'économies linéaires	-25.62	-4 015
Ajustements charges / produits	1.84	-42
Réallocations budgétaires	13.08	94
Finalisation budget	-	16
Charges de personnel 2026	3 247.54	502 022
Variation <i>en %</i>	6.83 0.2 %	-1 809 -0.4 %

Les charges de personnel s'élèvent à 502 022 KCHF. Elles baissent (1 809 KCHF) par rapport au budget 2025, soit une diminution de -0.4 %. Cette diminution s'explique par les mécanismes salariaux (-1 195 KCHF), les arbitrages institutionnels (5 164 KCHF), la mise en œuvre des mesures du programme d'économies 2024-2027 (-4 015 KCHF), les économies temporaires

(-1 832 KCHF), l'ajustement de la rente pont AVS découlant du nouveau régime (60 KCHF), l'impact de l'évolution des taxes fixes (302 KCHF) et divers ajustements (- 293 KCHF).

Le budget intègre l'impact décalé de l'annuité 2025 octroyée au personnel enseignant (894 KCHF). Le budget 2026 n'intègre ni annuités ni indexation des rémunérations mais accorde le versement de la prime unique vie chère aux ayants droit. Compte tenu du taux de renchérissement prévu, cela induit une diminution des charges du personnel (-97 KCHF) par rapport au budget 2025. Les indemnités compensatoires sont également intégrées et induisent également une diminution des charges du personnel (-119 KCHF). À l'instar de la mesure instaurée par l'État pour appréhender le « rajeunissement » des collaborateurs-trices, l'Université estime son effet « noria ». Son impact est de - 1 874 KCHF pour le budget 2026.

Les arbitrages du budget 2025 induisent des effets décalés sur le budget 2026 (63 KCHF). Cette hausse correspond à des dotations budgétaires dont le caractère obligatoire a été reconnu mais comportant une mise en œuvre en cours d'année 2025. Les arbitrages « PUBLIC » 2026 augmentent les charges de personnel (2.50 EPT et 402 KCHF). Dans le cadre de la mise en œuvre de la COB et du calendrier de déploiement des projets, les charges de personnel augmentent (15.75 EPT et 4 699 KCHF).

Concernant le programme d'économies 2024-2027, les coupures linéaires réduisent les charges de personnel (25.62 EPT et 4 015 KCHF).

La Rente pont AVS a été ajustée à la hausse (60 KCHF) car celle-ci est assimilable à un salaire déterminant depuis juillet 2025, donc soumise aux cotisations patronales.

Il faut enfin mentionner les autres variations résultant de l'impact « mécanique » de l'évolution des taxes universitaires sur les charges de personnel (3.24 EPT et 302 KCHF) notamment à travers la création de postes d'«assistants taxes» dont l'attribution sera décidée ultérieurement.

La part d'objectif de non dépense inscrite sur les charges de personnel augmente (9 KCHF) ; l'objectif global reste inchangé (7 601 KCHF).

Les taux de cotisations sociales inchangées restent identiques à ceux de 2025.

2.9.2 DÉPENSES GÉNÉRALES

En partant du budget 2025, le tableau ci-après énumère les éléments de variation des dépenses générales 2026.

Dépenses générales <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	86 854
Economies temporaires	-884
Mesures d'économies linéaires	-699
Mesures d'économies ciblées	-198
Stratégie immobilière	-362
Réallocations budgétaires	-176
Ajustements charges liées	-164
Objectif de non dépense	-9
Impacts décalés arbitrage N-1	424
Restitution des économies temporaires longue durée	200
Dépenses générales 2026	84 986
Variation	-1 868
<i>en %</i>	-2,2 %

Les différentes économies inscrites par les entités impactent favorablement les dépenses générales pour un total de 1 868 KCHF. Elles sont constituées par des économies temporaires pour 884 KCHF, des mesures d'économies linéaires pour 699 KCHF et des mesures d'économies ciblées pour 198 KCHF.

Concernant la stratégie immobilière, l'acquisition prévue en juin 2026, du bâtiment Carl-Vogt 2 auparavant loué par l'Université se traduit par une économie sur les loyers de 497 KCHF. Cette réduction sera partiellement compensée par les charges d'exploitation en tant que propriétaire, estimées à 135 KCHF pour 2026 (et 270 KCHF en année pleine) soit un total de variation en baisse de 362 KCHF.

Les autres ajustements budgétaires engendrent une économie composée par les réallocations budgétaires (176 KCHF), des ajustements des charges liées (sans impact sur le résultat net car engendre une diminution des recettes équivalentes) pour un solde net de 164 KCHF et de la variation de l'objectif de non-dépense (9 KCHF).

Enfin, les dépenses générales connaissent une hausse imputable aux impacts décalés des arbitrages PUBLIC réalisés dans le cadre des budgets 2024 et 2025 de 424 KCHF ainsi que de la restitution d'économies temporaires 200 KCHF correspondant à la réintégration des charges d'entretien des bâtiments.

2.9.3 AMORTISSEMENTS

En partant du budget 2025, le tableau suivant reprend les éléments de variation des amortissements.

Amortissements <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	20 985
Amortissements des équipements	1 300
Amortissements des bâtiments	530
Amortissements des bâtiments, correction*	-1 061
Amortissements des équipements, correction*	200
Amortissements 2026	21 954
Variation	970
<i>en %</i>	4,6 %

*Les ajustements effectués font l'objet d'une correction identique sur les produits différés et sont sans impact sur le résultat net.

Les amortissements « ordinaires » des équipements financés par l'État sont évalués en tenant compte du plan d'amortissement des biens acquis. Ils sont intégralement compensés par le mécanisme des produits différés liés aux subventions d'investissement dédiés à leur acquisition (crédits de renouvellement et d'ouvrages). Ils sont sans effet sur le résultat net.

Les charges d'amortissement des équipements varient à la hausse (1 300 KCHF) malgré la baisse des amortissements des Crédits d'Ouvrage venant à échoir. Les charges d'amortissement des bâtiments varient également à la hausse concernant l'acquisition du bâtiment Carl Vogt (CV2) prévue fin juin 2026 (530 KCHF), cette acquisition sera réalisée grâce à une subvention d'investissement allouée par l'État.

Deux corrections d'erreurs de saisie au budget 2025 génèrent une baisse des charges d'amortissements (-1 060 KCHF) concernant le bâtiment Carl Vogt (CV2) ainsi qu'une hausse des charges d'amortissements sur les équipements (200 KCHF). Ces corrections n'ont aucun impact sur le résultat dans la mesure où les produits différés font l'objet d'une correction identique.

2.9.4 SUBVENTIONS ACCORDÉES

En partant du budget 2025, le tableau suivant reprend les éléments de variation des subventions accordées.

Subventions accordées <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	19 569
Mesures d'économies linéaires	-339
Restitution des économies temporaires	206
Economies temporaires	-191
Taxes universitaires	64
Subventions accordées 2026	19 460
Variation	-110
<i>en %</i>	-0.6 %

Les subventions accordées baissent (- 110 KCHF), en diminution de -0.6 %. Cette baisse s'explique par les éléments suivants.

Dans le cadre du programme d'économies 2024-2027, les subventions accordées diminuent (-339 KCHF). Les mesures d'économies linéaires concernent le financement du programme Doc.Mobility, la subvention accordée à la Fondation de la Faculté autonome de théologie, des bourses de mobilité académique et des subventions diverses.

Par ailleurs, les subventions accordées augmentent en lien avec la variation des économies temporaires (15 KCHF).

La hausse des taxes universitaires induit une augmentation des subventions accordées (64 KCHF). Cette hausse concerne la subvention en faveur de la BGE (32 KCHF), les bourses sociales aux étudiant-es (26 KCHF), ainsi qu'aux associations d'étudiant-es (6 KCHF).

2.9.5 CHARGES D'IMPUTATIONS INTERNES

En partant du budget 2025, le tableau suivant reprend les éléments de variation des charges d'imputations internes.

Charges d'imputations internes <i>en milliers de francs</i>	Montant
Budget 2025	3 675
Imputations internes budget PUBLIC / PUBLIC	5
Imputations internes budget Fonds / PUBLIC	-55
Imputations internes 2026	3 625
Variation	-50
<i>en %</i>	-1,4 %

Les charges d'imputations internes baissent par rapport au budget 2025 (50 KCHF).

Les refacturations de prestations entre les centres financiers du budget PUBLIC et qui sont sans impact sur le résultat net augmentent (4.7 KCHF) en lien avec les mécanismes de répartition des taxes fixes.

Les charges d'imputations internes dont les contreparties sont des fonds baissent (55 KCHF). Il s'agit de diminutions en lien avec le programme d'économies 2024-2027 (13 KCHF), d'économies temporaires (5 KCHF) et d'ajustements sans impact sur le résultat (37 KCHF).

3 BUDGET D'INVESTISSEMENT

3.1 CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

Le Grand Conseil a voté le 27 septembre 2024 la loi 13 434 ouvrant un crédit de renouvellement de 100 MCHF pour les exercices 2025 à 2029 en faveur de l'Université. Ce montant est réparti en tranches annuelles identiques de 20 000 KCHF.

Pour rappel, le crédit a pour but de maintenir et renouveler des immobilisations qui figurent au bilan de l'Université de Genève afin de disposer des infrastructures et équipements indispensables pour accomplir les missions de formation. Il peut intégrer des dépenses relatives à des transformations ou extensions, à concurrence d'un tiers de la valeur brute de l'actif concerné ([RPGFI](#), art. 22, al. 3).

Le Rectorat définit l'enveloppe entre les différentes entités de l'Université en suivant la répartition proposée par la DIFIN ou après arbitrage de certaines allocations.

3.1.1 MÉTHODE DE RÉPARTITION

Ces enveloppes budgétaires ont été construites après consultations des facultés sur leurs besoins à venir pour la période 2026-2029. Ces besoins ont été actualisés, recueillis, consolidés et centralisés dans un fichier par le service du budget. Les besoins recueillis ont fait l'objet d'une classification selon différents degrés (1-Urgent, 2-Obligatoire, 3-Nécessaire, 4-Souhaitable).

L'attribution de l'enveloppe budgétaire a été déterminée selon différents critères d'analyse et de prise en compte globale de l'enveloppe sur la période concernée :

- Évaluation sur la base des données d'inventaire des biens acquis initialement par des crédits d'investissement de l'État. Une évaluation basée sur une moyenne de 3 ans a été utilisée afin de lisser la volatilité des dépenses annuelles.
- Évaluation en fonction des durées d'utilité effective des biens, afin de déterminer le besoin de renouvellement en investissement.
- Évaluation en fonction des budgets des années précédentes ainsi que l'évolution à venir des besoins des structures

3.1.2 PRINCIPE DE PLURI-ANNUALITÉ ET REPORTS D'ENVELOPPE

Pour répondre à la demande des différentes entités d'avoir plus de liberté dans l'engagement des dépenses, les règles de répartition ont changé par rapport à l'ancienne période, avec l'introduction du report de solde.

Une enveloppe pluriannuelle est dorénavant octroyée aux titulaires des fonds d'investissement, les reports entre les exercices sont gérés par les titulaires des fonds, sous contrôle du service du budget.

Les titulaires des fonds peuvent également décider de restituer les économies réalisées en fin de période. Les économies restituées sont dès lors à disposition du Rectorat qui peut décider librement d'une réallocation de ces économies à d'autres projets.

3.1.3 PROJET DE RÉPARTITION 2026

Répartition par fonds

Ci-après la tranche de répartition pour l'année 2026. Elle sera communiquée dans le détail, aux entités concernées.

Entit�	Total des besoins exprim�es	Besoins obligatoires et urgents	Besoins de renouvellement 2026 (moyenne 3 ans)	Tranche budg�taire CR2026		Tranche budg�taire CR2025		Variation	Variation en %
UNIGE	48 481 331	43 679 711	13 362 344	20 000 000	100%	20 000 000	100%	-	-
Facult�s	36 335 797	32 702 416	6 080 062	10 684 679	53%	9 075 000	45%	1 609 679	18%
Sciences	28 321 704	26 584 076	3 523 054	5 915 976	30%	5 000 000	25%	915 976	18%
M�decine	7 052 144	5 178 171	2 054 325	3 955 834	20%	3 000 000	15%	955 834	32%
Lettres	100 000	100 000	94 230	80 000	0%	150 000	1%	-70 000	-47%
GSEM	127 000	127 000	71 210	117 000	1%	175 000	1%	-58 000	-33%
SdS	95 000	95 000	54 026	95 000	0%	175 000	1%	-80 000	-46%
Droit	109 799	93 919	31 634	95 719	0%	175 000	1%	-79 281	-45%
Th�ologie	10 400	4 500	14 010	10 400	0%	25 000	0%	-14 600	-58%
FPSE	460 000	460 000	206 307	360 000	2%	300 000	2%	60 000	20%
FTI	59 750	59 750	31 265	54 750	0%	75 000	0%	-20 250	-27%
UNACI	12 145 534	10 977 295	7 282 282	9 315 322	47%	10 925 000	55%	-1 609 679	-15%
Rectorat et services rattach�s	1 855 948	1 606 023	1 116 669	1 555 948	8%	2 561 000	13%	-1 005 052	-39%
Fds de r�allocation	-	-	-	-	0%	1 023 000	5%	-1 023 000	-100%
PRN & Projets	40 948	40 023	559 803	40 948	0%	58 000	0%	-17 052	-29%
COMAD	580 000	580 000	432 923	580 000	3%	580 000	3%	-	-
COMAD - Cr�dits d'installation	500 000	500 000	-	500 000	3%	500 000	3%	-	-
HSE	735 000	486 000	123 943	435 000	2%	400 000	2%	35 000	9%
Services communs	10 037 720	9 138 520	5 797 045	7 563 508	38%	8 095 000	40%	-531 492	-7%
DIBAT	5 024 600	5 024 600	3 612 809	4 149 600	21%	4 600 000	23%	-450 400	-10%
<i>DIBAT - Am�nagement</i>	2 300 000	2 300 000	1 364 729	1 950 000	10%	1 900 000	10%	50 000	3%
<i>DIBAT - Audio-visuel</i>	1 496 000	1 496 000	993 777	1 396 000	7%	1 200 000	6%	196 000	16%
<i>DIBAT - Caf�terias</i>	48 600	48 600	-	48 600	0%	400 000	2%	-351 400	-88%
<i>DIBAT - Mobilier</i>	1 180 000	1 180 000	1 254 303	755 000	4%	1 100 000	6%	-345 000	-31%
DiSTIC	4 769 070	3 873 870	2 115 199	3 258 858	16%	3 420 000	17%	-161 142	-5%
<i>DiSTIC - COINF</i>	200 000	200 000	203 765	200 000	1%	200 000	1%	-	-
<i>DiSTIC - DIRCO</i>	52 500	52 500	49 977	34 500	0%	50 000	0%	-15 500	-31%
<i>DiSTIC - Informatique Rectorat</i>	180 000	180 000	195 970	12 988	0%	160 000	1%	-147 012	-92%
<i>DiSTIC - PGU20 Licences</i>	1 945 200	1 070 000	715 372	1 070 000	5%	1 010 000	5%	60 000	6%
<i>DiSTIC - PGU20 Mat�riel informatique</i>	2 391 370	2 371 370	950 115	1 941 370	10%	2 000 000	10%	-58 630	-3%
DIS	209 000	209 000	38 520	120 000	1%	40 000	0%	80 000	200%
DIFE	35 050	31 050	30 517	35 050	0%	35 000	0%	50	0%
Centres interfacultaires	251 866	232 752	368 568	195 866	1%	269 000	1%	-73 135	-27%
CIBSHM	3 000	3 000	155 073	3 000	0%	3 000	0%	-	-
CIGEV	16 500	5 000	17 182	8 000	0%	26 500	0%	-18 500	-70%
CIN	14 000	11 500	3 610	11 500	0%	9 500	0%	2 000	21%
CISA	27 066	26 952	23 693	27 066	0%	32 000	0%	-4 935	-15%
CUI	85 000	85 000	84 911	45 000	0%	85 000	0%	-40 000	-47%
GFRI	3 000	3 000	-	3 000	0%	3 500	0%	-500	-14%
GSI	29 000	29 000	17 974	29 000	0%	22 500	0%	6 500	29%
IHR	3 000	3 000	461	3 000	0%	1 500	0%	1 500	100%
ISE	55 000	50 000	55 854	50 000	0%	69 500	0%	-19 500	-28%
IUFE	16 300	16 300	9 808	16 300	0%	16 000	0%	300	2%

Les facultés de Science et Médecine bénéficient d'une tranche budgétaire en augmentation (respectivement de 915 KCHF et 955 KCHF) du fait d'un besoin essentiellement constitué de renouvellement en appareils scientifiques.

Répartition par catégorie de biens

Catégorie	Total des besoins exprimés	Ren. base immo. (moy. 3 ans)	Tranche budgétaire 2026	Tranche budgétaire 2025	Variation Tranche CR2026 vs Tranche CR2025	% de la tranche
Appareils scientifiques	29 697 604	4 997 413	7 788 821	6 891 076	897 745	13%
Matériel informatique	3 999 046	0	2 454 150	5 147 203	-2 693 053	-52%
Aménagement	2 338 000	1 299 730	1 988 000	1 904 000	84 000	4%
Machines et gros outillages	4 392 690	0	1 955 050	1 286 421	668 629	52%
Audiovisuel	1 577 000	1 035 265	1 439 000	1 244 500	194 500	16%
Machines et matériel divers	1 386 600	602 180	1 247 100	6 500	1 240 600	19086%
Logiciels	2 418 147	791 501	1 194 947	1 117 532	77 415	7%
Mobilier	1 311 000	1 484 781	830 000	1 137 000	-307 000	-27%
Licences	392 584	0	392 584	75 768	316 816	418%
Autres immobilisations corporelles	574 000	0	385 000	407 500	-22 500	-6%
Informatique	372 248	2 978 760	304 848	781 500	-476 652	-61%
Autres immobilisations incorporelles	20 000	0	20 000	-	20 000	0%
Matériel de bureau	2 412	0	500	1 000	-500	-50%
Total	48 481 331	13 189 631	20 000 000	20 000 000	-	0%

Par catégorie de biens, les dotations en faveur des appareils scientifiques s'élèvent à 7 788 KCHF, celles en faveur des matériels informatiques s'élèvent à 2 454 KCHF, celles en faveur des aménagements s'élèvent à 1 988 KCHF, celles en faveur des machines et gros outillages s'élèvent à 1 955 KCHF, celles en faveur de l'audiovisuel à 1 439 KCHF, celles en faveur des machines et matériels divers s'élèvent à 1 247 KCHF, celles en faveur des logiciels s'élèvent à 1 194 KCHF, celles en faveur du mobilier s'élèvent à 830 KCHF.

3.2 CRÉDITS D'OUVRAGE

Les lois relatives aux crédits d'ouvrages pour l'Université de Genève (UNIGE) concernent le financement par le Conseil d'État à l'Université pour des projets développements et d'investissements nécessitant une dépense substantielle, telle que des bâtiments ou des installations numériques. Le Conseil d'État dépose un projet de loi, qui, une fois voté par le Grand Conseil, le crédit d'ouvrage est mis à disposition de l'UNIGE annuellement.

Sur la base des comptes et des dépenses projetées, la répartition annuelle des subventions d'investissement est la suivante :

Crédit d'ouvrage <i>en milliers de francs</i>	Montant loi initiale	Amendement	Montant loi	2015-2025		Solde	2026	2027	Total
				Budget	Consommé		Budget	Projet de budget	
Loi 9995 CMU 5	15 596	-1 200	14 396	14 212	13 817	579	579	-	14 396
Loi 10822 CMU 6	15 333	-3 000	12 333	12 333	11 432	901	901	-	12 333
Loi 12146 HPC	15 546	-	15 546	15 546	15 029	517	517		15 546
Loi 12149 Aile Jura	861	-	861	532	353	507	200	307	861
Loi 12149 Bâtiment central	3 351	-	3 351	0	227	3 124	-	3 124	3 351
Loi 12767 SI étudiants-es	12 000	-	12 000	10 483	10 799	1 201	1 201		12 000
Total	62 687	-4 200	58 487	53 106	51 657	6 830	3 398	3 431	58 487

Les lois 9995 et 10822 ouvrent des crédits d'investissement en faveur de la construction du CMU 5 / 6. Elles comprennent un volet relatif à l'acquisition des équipements rattachés au bâtiment. Au total, les crédits ouverts en faveur des équipements s'élèvent à KCHF 15 596 pour la 5ème étape et KCHF 15 333 pour la 6ème étape. Ces crédits ne seront pas totalement utilisés. En effet, à la suite du dépassement budgétaire du chantier, l'Office des bâtiments de l'État et la Division des bâtiments de l'Université se sont mis d'accord au sujet d'une non-dépense sur les lois 9995 (KCHF 1 200) et 10822 (KCHF 3 000). Les budgets ajustés ont été reportés jusqu'en 2025 en prévision de l'installation des équipements de l'ancienne et de la nouvelle animalerie dont la rénovation et l'aménagement ont pris du retard.

La loi 12 146 HPC ouvre un crédit d'investissement pour financer l'évolution des infrastructures et des services associés de calcul à haute performance et de stockage à long terme (15 546 KCHF). Une demande de prorogation de la loi jusqu'au 31/12/2026 a été acceptée par la commission des travaux du 13/03/2025.

La loi 12 149 ouvre un crédit pour l'équipement (mobilier, informatique et sûreté) lié à la rénovation du site Uni Bastions (4 212 KCHF). Il est prévu que l'entier du crédit d'ouvrage destiné aux équipements de l'aile Jura (861 KCHF) et du bâtiment central (3 351 KCHF) s'étende jusqu'en 2027.

La loi 12 767 ouvre un crédit d'investissement pour financer la refonte des prestations numériques aux étudiants (SI étudiant-es) de l'Université de Genève (12 000 KCHF). Une demande de prorogation de la loi jusqu'au 31/12/2026 a été acceptée par la commission des travaux du 13/03/2025.

4 INFORMATIONS BUDGETAIRES GENERALES

4.1 SOURCES DE FINANCEMENT

4.1.1 FINANCEMENTS MONETAIRES

Le financement des prestations de base nécessaires à l'enseignement, à la recherche et des services à la Cité est assuré principalement par les collectivités publiques (budget PUBLIC). Dans le cadre de la Convention d'Objectifs (ci-après la COB), l'allocation cantonale représente un peu moins de la moitié des sources de revenus de l'Université.

La Confédération accorde une subvention de base en fonction d'indicateurs liés à l'enseignement et à la recherche, ainsi qu'une contribution aux frais locatifs.

L'Université obtient aussi des subventions d'autres cantons qui financent, en vertu de l'accord intercantonal universitaire (ci-après AIU), le coût des étudiant-es confédéré-es immatriculé-es à l'Université.

L'Etat de Genève (ci-après l'État) accorde un crédit de renouvellement pluriannuel pour les équipements et des crédits d'ouvrage pour des projets spécifiques d'envergure. À relever que le financement des investissements dans les bâtiments mis à disposition par l'État émerge au budget de l'État.

Au total, les collectivités publiques octroient presque les deux tiers des revenus de l'Université.

4.1.2 FINANCEMENTS NON MONETAIRES

Entrée en vigueur le 4 octobre 2013, la LGAF prévoit que les charges liées à la mise à disposition gratuite ou à des conditions préférentielles de moyens par l'État ne sont pas comptabilisées dans le compte d'exploitation de l'Université. Toutefois, elles font l'objet d'une évaluation précise et figurent à titre informatif tant à l'annexe aux états financiers que dans une annexe du budget.

Loyers pour les bâtiments de l'Etat de Genève

Pour évaluer le coût d'un loyer simple des bâtiments de l'État mis à disposition de l'Université, le calcul prend en considération, d'une part, les charges d'amortissement qui représentent le coût d'utilisation des immobilisations et, d'autre part, les intérêts relatifs au financement de l'acquisition des immobilisations, terrain compris. À noter que les calculs des intérêts et de la location « terrain » sont basés sur la valeur nette comptable au 1er janvier de l'année concernée et sur le taux moyen de la dette de l'année n-1.

Le service bureau pour le paiement des salaires et le suivi santé

L'État assume des prestations de service bureau pour le paiement des salaires des collaborateurs-trices de l'Université au bénéfice d'un contrat de travail de droit public, ainsi que pour leur suivi en termes de santé. Visant à reconnaître ses coûts de gestion, il valorise ce service bureau selon un forfait défini dans une convention entre l'État et l'Université.

4.2 BUDGET DE FONCTIONNEMENT

4.2.1 PROCESSUS D'ELABORATION BUDGETAIRE

Le processus d'élaboration du budget débute au printemps de l'année n-1. L'Université est informée des orientations budgétaires de l'État, son principal bailleur, notamment en termes de mécanismes salariaux. Sur cette base, l'Université élabore une première version du budget et arrête la répartition de l'objectif de non dépense annuel et la tranche annuelle d'un éventuel programme d'économies. Le Rectorat définit ses directives budgétaires qui sont transmises aux doyen-nes, aux directeurs-trices des centres interfacultaires, ainsi qu'aux responsables de l'administration centrale. En été, le Rectorat procède au premier volet des arbitrages budgétaires des besoins exprimés selon les priorités et les marges de manœuvre à disposition (réallocations internes et mécanisme d'économies temporaires). En septembre, le Rectorat arrête le projet de budget de l'Université.

La deuxième étape du processus budgétaire a lieu en automne. Elle consiste à établir un budget détaillé par centre financier. Ce pilotage est indispensable aux responsables des centres financiers pour le suivi budgétaire au quotidien, aux administrateurs-trices pour la maîtrise de l'enveloppe allouée par nature de charges, ainsi qu'au Rectorat dans la conduite et l'optimisation de la politique budgétaire de l'institution en cours d'exercice. Les rocares budgétaires permettent une redistribution des allocations budgétaires par centre financier, par nature appropriée de charges et une imputation dans les centres financiers dans lesquels l'activité est effectivement réalisée. Elles peuvent enfin être en lien avec des changements de structure. L'impact des rocares est en principe neutre sur le résultat mais peut faire varier les montants des différentes natures de charges, ainsi que le nombre de postes EPT.

En fonction des informations complémentaires transmises par les autorités fédérales, intercantionales et cantonales, le Rectorat procède à des arbitrages complémentaires et confirme les montants alloués sur la base des décisions prises lors des arbitrages. En parallèle, il détermine ses priorités et effectue des arbitrages budgétaires du Fonds d'innovation et de développement, ainsi que de la Réserve stratégique, deux réserves enregistrées dans les fonds propres de l'Université sous la supervision directe du Rectorat.

Après le vote du budget de l'État par le Grand Conseil, le budget de l'Université est finalisé en simulant, sur la base des contrats, la masse salariale de chaque structure. Le budget est enfin transféré dans les systèmes d'information financière pour assurer le respect et le suivi des moyens alloués à chaque structure.

4.2.2 REVENUS

Taxes et revenus divers (nature 42)

Loyers des foyers estudiantins

Ces derniers couvrent les loyers à verser aux propriétaires. Le loyer mensuel dépend de l'objet mais oscille toujours dans une fourchette de prix allant de 355 CHF à 1 150 CHF par mois.

Taxes universitaires

Les taxes universitaires sont fixées à 500 CHF par semestre et par étudiant-e, composées de 65 CHF au titre des taxes fixes attribuées aux activités sociales et aux associations d'étudiant-es, et de 435 CHF au titre des taxes d'encadrement. Ces dernières sont essentiellement affectées au financement de postes d'assistants-es, et d'auxiliaires de recherche et d'enseignement. 10 % des taxes d'encadrement sont versées à la Bibliothèque de Genève (BGE).

Soins dentaires

Dans le cadre de la formation de ses étudiant-es, la clinique universitaire de médecine dentaire (CUMD) ouvre ses portes au public et assure des soins dentaires. Les soins sont facturés selon la politique de tarification arrêtée par le Rectorat.

Autres taxes et revenus des biens

Le solde des taxes et revenus divers inclut les taxes d'inscription aux cours d'été, les produits des activités culturelles, sportives et sociales, la participation des HES et IHEID en contrepartie des prestations octroyées par l'Université à leurs étudiant-es, les taxes auditeurs-trices, les écolages, les émoluments, les dédommagements des assurances, ainsi que les produits des autres prestations de service et vente.

Recettes diverses (nature 43)

Les recettes diverses sont composées de remboursement de frais (tel que la rétrocession de la taxe CO2).

Subventions acquises (nature 46)

Indemnité cantonale

L'indemnité cantonale constitue la principale source de financement du budget PUBLIC. Elle inclut non seulement une notion d'un « socle » budgétaire mais aussi le montant de la tranche annuelle prévue dans la COB entre l'Université et l'État et les effets des décisions budgétaires annuelles du Grand Conseil (annuité, indexation, allocation prime vie chère, mesures d'économies, mesures de soutien ponctuel et transfert d'activités).

Subvention fédérale de base

Selon la LEHE, la subvention fédérale de base est répartie entre les universités cantonales à hauteur de 70 % en fonction des indicateurs liés à l'enseignement (nombre d'étudiant-es, proportion d'étudiant-es étrangers-ères par rapport au nombre total d'étudiant-es étrangers-ères immatriculé-es dans les universités suisses et le nombre de diplômes délivrés) et 30 % selon des indicateurs liés à la recherche (montant des subsides du FNS, de l'UE, de InnoSuisse, et des Fonds de tiers, durée des projets et de l'intensité de la recherche pour des fonds provenant du FNS et de l'UE). Le montant en faveur de l'Université dépend ainsi de l'enveloppe globale allouée par la Confédération et de sa position relative par rapport à celles des autres universités cantonales.

Contribution fédérale aux frais locatifs

Selon la LEHE, la Confédération verse une participation aux frais locatifs pour des loyers annuels de 300 KCHF au moins, et dont les baux sont conclus pour cinq ans au moins. Le calcul forfaitaire est basé sur les coûts des surfaces et en fonction du taux d'intérêt de référence de l'Office fédéral du logement. Le taux de contribution maximal des dépenses donnant droit à la contribution est fixé à 30 %.

Accord intercantonal universitaire

L'Université bénéficie d'une subvention pour couvrir le coût des étudiant-es en provenance des autres cantons. L'AIU fixe les conditions de participation financière d'un canton pour ses étudiant-es poursuivant une formation universitaire dans un autre canton. Cet accord fixe les montants forfaitaires par étudiant-e et par année académique pour chaque domaine ; ces montants peuvent être périodiquement révisés par la CDIP. Quant à la quote-part due pour des étudiant-es genevois-es immatriculé-es dans les autres universités cantonales, elle est prise en charge par le budget du canton de Genève.

Imputations internes (nature 49)

Les produits d'imputations internes représentent les produits de facturation entre les structures de l'Université, toutes sources de financement confondues. Lorsque les facturations concernent une seule source de financement, elles n'ont aucun impact sur le résultat net de la source de financement. En revanche, lorsque les facturations s'opèrent entre les sources de financement, le résultat net de chaque source de financement est influencé.

4.2.3 CHARGES

Charges de personnel (nature 30)

La masse salariale est déterminée sur la base des contrats pour les postes occupés et selon des salaires moyens déterminés pour les postes vacants.

Elle est calculée par fonctions et selon les postes EPT. Elle tient compte des décisions cantonales quant aux mécanismes salariaux accordés aux collaborateurs-trices de la fonction publique (annuités et indexation).

La progression des annuités est octroyée au personnel administratif et technique en janvier, alors que, pour le personnel enseignant, la progression est enregistrée en août entraînant un effet décalé sur le budget de l'année suivante.

Les charges sociales sont calculées en appliquant les taux en vigueur.

Dépenses générales (nature 31)

Les dépenses générales regroupent les charges liées aux biens, services et marchandises, ainsi que les charges d'exploitation, notamment les loyers, l'entretien courant et les dédommagements de frais professionnels.

Selon les consignes arrêtées par le Conseil d'État, l'Université ne comptabilise ni le loyer des bâtiments mis à sa disposition par l'État, ni le service bureau pour la gestion des paies.

Amortissements (nature 33)

L'Université enregistre les amortissements de ses équipements et des aménagements réalisés dans les bâtiments mis à disposition par l'État ou en location.

Selon les catégories de biens, les durées d'amortissement oscillent entre 4 et 25 ans. Les équipements et les aménagements étant intégralement financés par des subventions d'investissement de l'État, les amortissements sur les équipements et les produits différés liés aux subventions d'investissement évoluent symétriquement. Ils sont sans impact sur le résultat net.

Subventions accordées (nature 36)

Les subventions accordées regroupent toutes les aides financières octroyées à des personnes, notamment les bourses, ainsi qu'à des entités tierces et aux associations d'étudiant-es.

Les UPER effectuent leur suivi budgétaire selon les mêmes règles que celles décrites pour les dépenses générales.

Charges d'imputations internes (nature 39)

Les charges d'imputations internes représentent les charges facturées par une structure de l'Université à une autre structure pour la mise à disposition de personnel, d'infrastructure

(bâtiment, informatique) ou la fourniture d'une prestation. Ces opérations concernent toutes les sources de financement.

4.3 BUDGET D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement de l'UNIGE est élaboré suivant une procédure décrite dans le Memento 0219 de l'Université. Cette procédure inclut la soumission des projets de loi d'investissement (crédit de renouvellement ou crédits d'ouvrage) et la ventilation annuelle des crédits. Le présent document traite uniquement du crédit de renouvellement.

Cependant il convient de mentionner qu'il existe deux types d'investissements subventionnés par des contributions cantonales, à savoir le crédit de renouvellement et les crédits d'ouvrages.

Le crédit de renouvellement a pour but de maintenir et renouveler les immobilisations financées initialement par l'État qui figurent au bilan de l'Université de Genève dans un objectif de disposer des infrastructures et équipements indispensables pour accomplir les missions déléguées par l'Etat de Genève.

Le crédit d'ouvrage permet le financement des projets de construction ou d'extension des infrastructures. Il est lié à la promulgation d'une loi spécifique. Lorsque le crédit d'ouvrage est terminé, les dépenses de renouvellement et de modernisation doivent être pris en charge par un crédit de renouvellement.

Les autres acquisitions de biens d'investissement sont pour leur part financées par des fonds externes (mandats, FNS, autres) ou des fonds propres de l'Université. Ils permettent l'acquisition d'équipements durables, tels que des équipements scientifiques ou des équipements de laboratoire. Ils ne relèvent donc pas du crédit de renouvellement.

Le Grand Conseil a voté le 27 septembre 2024 la loi 13 434 ouvrant un crédit de renouvellement de 100 MCHF pour les exercices 2025 à 2029 en faveur de l'Université réparti linéairement sur la période (20 MCHF par an).

Sur la base des équipements inventoriés à l'Université au moment du dépôt de projet de loi, les besoins de renouvellement des équipements au cours de la période quinquennale 2025-2029 s'élèvent à 148 MCHF, dont 100 MCHF pour les équipements financés initialement par l'État de Genève (crédit d'ouvrage ou de renouvellement). L'enveloppe allouée répond entièrement aux besoins de renouvellement et est en augmentation de plus de 30 MCHF par rapport à l'enveloppe de la période précédente 2020-2024.

4.3.1 CRÉDIT DE RENOUVELLEMENT

L'Université reçoit chaque année une subvention pour le renouvellement de son équipement (parc informatique et scientifique, mobilier) qui peut également être allouée à l'extension du parc immobilisé, à condition de ne pas représenter plus d'un tiers des dépenses annuelles. Le budget annuel correspond à la tranche annuelle du crédit de renouvellement accordé par l'État, complétée par le report budgétaire de l'année précédente.

Les dépenses prévues se répartissent entre les investissements d'équipements (appareils scientifiques, mobilier, machines, véhicules, matériel audiovisuel, matériel de bureau) et les renouvellements des systèmes informatiques (équipements d'infrastructure, postes de travail et logiciels).

Les titulaires de budget ont la responsabilité d'effectuer des arbitrages de proximité dans le cadre de l'enveloppe déterminée. Ils peuvent réallouer des moyens entre les catégories de biens à condition de respecter l'enveloppe forfaitaire à disposition. Ils ne peuvent cependant

pas réallouer des moyens de leur fonds vers les catégories de biens « mobilier », « aménagement » et « audiovisuel ».

Les moyens liés aux besoins de renouvellement des catégories de biens « mobilier », audiovisuel » et « aménagement » sont inscrits dans les fonds idoines de la Division des bâtiments de l'Université (ci-après DIBAT), charge à elle de répondre aux besoins des structures dans le cadre budgétaire fixé. Les responsables des fonds mutualisés au sein de la DIBAT s'engagent à informer les utilisateur-trices quant à la satisfaction de leurs besoins, ainsi qu'aux dépenses effectuées.

Un dépassement sur un fonds d'investissement ne peut être compensé par un solde disponible équivalent sur un autre fonds d'investissement ou sur le budget de fonctionnement « État » de la structure. Une demande de dépassement budgétaire doit être formulée et envoyée au service du budget selon la [directive 0040 « Respecter le budget par nature et par structure »](#) avant d'engager la dépense.

En fin d'année, les soldes budgétaires sont ajustés des commandes engagées auprès de chaque subdivision. Les montants disponibles sont mutualisés et réinjectés dans le processus d'arbitrages budgétaires de l'année suivante.

À la fin d'une période quinquennale d'un crédit de renouvellement, les soldes budgétaires sont annulés.

4.3.2 CRÉDIT D'OUVRAGE

Le crédit d'ouvrage constitue un mécanisme de financement destiné à la réalisation de projets de construction ou d'extension d'infrastructures ou pour des projets nécessitant une dépense d'investissement substantielle, telle que des bâtiments ou des installations numériques, la dépense fait l'objet d'un projet de loi relative au crédit d'ouvrage déposé par le Conseil d'État pour le compte de l'Université. Une fois voté, le crédit d'ouvrage est mis à disposition par tranche annuelle. En fonction de l'état d'avancement des projets financés par un crédit d'ouvrage, le budget annuel peut différer du montant indiqué dans le plan financier accompagnant la requête, à condition que l'enveloppe pluriannuelle accordée par le Conseil d'Etat soit respectée.